

# Attribution de marché à Gillot: Mado Duty Free fait un recours hiérarchique



## **Maitre Jean-Michel Baloup et Hanif Ingar, lors d'une conférence de presse donnée ce mardi matin**

La décision est jugée "*incompréhensible*". Le 23 septembre dernier, Mado Duty Free (sarl DFS), qui avait répondu à un appel d'offre pour la conception, la réalisation et l'exploitation des boutiques Duty Free et Duty Paid de l'aéroport Rolland Garros, a appris que sa proposition n'était pas retenue. C'est en effet l'offre de l'entreprise SVRLS@lareunion (joint-venture entre Servair et le groupe Lagardère service), qui a été sélectionnée (tout comme il y a cinq ans, sous la dénomination commerciale AELIA).

Estimant que ce choix se base sur des critères subjectifs, Hanif Ingar, le directeur général de Mado Duty Free, avec son avocat Maître Jean-Michel Baloup, a décidé de saisir le préfet d'un recours hiérarchique, par un courrier en date du 10 octobre dernier. Un recours justifié par le fait qu'il s'agit d'une occupation temporaire du domaine public, domaine dans lequel celui-ci est compétent. En outre, l'Etat est l'actionnaire majoritaire du directoire de la S.A. Aéroport de La Réunion Roland Garros.

**Des notes inférieures sur des critères "*subjectifs*"**

Se défendant d'être un mauvais perdant, Hanif Ingar a donné ce mardi une conférence de presse pour expliquer en détail les motivations de ce recours, son conseil à ses côtés. *"Ce que nous dénonçons n'est pas le fait d'avoir perdu, mais le fait d'avoir perdu dans des conditions occultes"*, assure Maître Baloup.

*"Sur les 12 critères en jeu, sur ceux qui sont objectifs, mon client obtient des notes supérieures ou égales à son concurrent. En revanche, ceux sur lesquels il a obtenu une note inférieure sont des critères subjectifs, des critères qui permettent de la souplesse... et éventuellement de l'excès ou de l'abus"*, affirme l'avocat.

Pour ces raisons, le recours formulé demande au préfet de suspendre la signature du contrat d'une part, et de se faire communiquer les dossiers d'autre part, afin d'apprécier lui même les critères qui ont prévalu.

## **Des suspicions**

Sur ces critères, un en particulier a suscité des suspicions. Il s'agit de celui de l'engagement sur la politique marketing et commerciale (30 points pour Mado Duty Free contre 40 pour le concurrent). *"Nous avons une politique en phase avec la Réunion, avec l'Océan indien"*, indique le chef d'entreprise, soulignant sa présence à Maurice et à Mayotte, mais aussi à l'aéroport de Pierrefonds.

*"Notre offre faisait prévaloir les produits locaux et de qualité, qui sont demandés par ceux qui quittent la réunion"*, explique-t-il. D'autant plus qu'il ajoute que son projet prévoyait la mise en place d'événements culturels, faisant écho aux fêtes locales.

## **Exporter le savoir-faire réunionnais**

Alors qu'il a reçu le soutien d'une vingtaine de dirigeants des marques

locales (parmi lesquelles Mascarin, l'effet péi, Cosmétiques Cilaos, Galabé, Océanor, Optique de Bourbon), avec qui il assure entretenir *"une relation de confiance"*, l'entrepreneur ne comprend pas pourquoi sa note n'est pas supérieure à celle de son concurrent sur le critère de la *"présence de marques locales parmi les enseignes et produits proposés"*.

*"Il ne s'agit pas que de moi"*, poursuit-il, affirmant qu'il souhaite *"exporter le savoir-faire local, ouvrir des opportunités à l'international"*, et soulignant au passage que le nombre d'emploi directs ou indirects créés s'établirait à 150 salariés. Le fait que le concurrent s'approvisionne sur une plateforme métropolitaine est également pointé du doigt.

### **Du copinage ?**

Par ailleurs, la notation sur les critères de la qualité architecturale, de celle des équipements, du délai de réalisation, ainsi que de la crédibilité commerciale et économique de l'offre fait aussi grincer des dents. Sur ce dernier point, Jean-Michel Baloup souligne que *"si le groupe arrivé premier a une notoriété incontestable, Mado Duty Free a aussi un passé et une vraie renommée dans l'océan indien"*.

Alors que cette exploitation sur dix ans devrait représenter environ de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires, Hanif Ingar espère ainsi que la procédure soit recommencée, avec *"des critères objectifs"* et une *"transparence du comité de notation"*. *"On ne peut pas imaginer qu'il y ait du copinage... mais on voudrait en être certains"* souligne Maître Baloup. Pour l'instant, ils n'ont eu aucun retour du préfet. En cas de décision défavorable de ce dernier, ils pourraient saisir le tribunal administratif.